

Mandat d'entremise pour logement meublé

Détails personnels

Prénom, nom	Téléphone privé
Rue	Téléphone portable
NPA, lieu	Téléphone emploi
ev. Entreprise	Téléfax
Correspondance par <input type="checkbox"/> E-mail <input type="checkbox"/> Post	E-mail
Dans les langues <input type="checkbox"/> fr <input type="checkbox"/> ang <input type="checkbox"/> al	

Logement

Nombre de pièces	Grandeur m ²	Loyer mensuel (charges incl.)
<input type="checkbox"/> Appartement	<input type="checkbox"/> Maison	Rue
<input type="checkbox"/> Studio	<input type="checkbox"/> Loft	Etage
<input type="checkbox"/> Chambre séparée	<input type="checkbox"/> autres	NPA, lieu
Durée du bail de	à	Nom du quartier
Durée du bail, remarques		<input type="checkbox"/> meublé <input type="checkbox"/> sans meuble
		Ameublement remarques

Description en bref

Logement			
Salles de bains			
Cuisine		Possibilités de stationnement	
Balcons, terrasses & jardin			
Equipement			
Situation			
Transports publics		Possibilités de stationnement	
Autres remarques			
<input type="checkbox"/> Enfants bienvenus	<input type="checkbox"/> Fumer dans l'app. permis	<input type="checkbox"/> Animaux domestiques permis	Nombre max. de pers. <input type="text"/>

Remplaçant / personne de contact pendant votre absence

Je suis probablement absent	du		au		<input type="checkbox"/> permanent
Prénom, nom du remplaçant					
Téléphone			E-mail		
Remarques					

Publication sur Homegate.ch

Vous avez la possibilité de mettre une annonce, en plus de la publication sur notre site, également sur Homegate.ch par notre biais, tout en bénéficiant des avantages du système UMS (présélection et vérification de sous-locataires potentiels, couverture d'assurance).

Pour la publication jusqu'à 1 mois au maximum, vous payez CHF 50.- supplémentaire (au lieu de CHF 200.- qui serait à payer si vous passiez votre annonce directement chez Homegate.ch pour 1 mois).

Oui, j'aimerais également mettre une annonce de mon objet sur Homegate.ch.

En signant, le/la soussigné/e confirme d'accepter inconditionnellement les dispositions contractuelles pour offreurs de logement et d'avoir reçu les informations générales pour offreurs de logement.

Lieu & date	Signature/s
-------------	-------------

Dispositions de contrat pour offreurs de logement

1. Mandat d'entremise

Les offreurs de logement chargent UMS SA de chercher des sous-locataires idéaux pour un objet à remettre.

UMS SA propose l'objet en question à des chercheurs inscrits chez UMS SA et leur communique les informations nécessaires pour entrer en contact avec les offreurs, ou elle contacte elle-même les offreurs. De plus, les annonces d'offeurs privés et non professionnels sont placées sur le site internet d'UMS SA.

Les frais de publication s'élèvent à CHF 50.- (TVA incl.) par annonce.

ACTION: Pas de frais de publication pour des appartements dans les villes de Genève et Lausanne (et les environs de 15 km).

La provision d'entremise d'UMS SA est prise en charge par les sous-locataires. Ces derniers paient une commission d'agence à UMS SA (variant selon la durée de location de 30% à 150% d'un loyer mensuel).

2. Obligation de déclaration et informations données à des tiers

Les offreurs de logement s'engagent à déclarer immédiatement toute conclusion de contrat par oral ou par écrit ainsi que toute modification de leur offre à UMS SA. Après conclusion de contrat, ils sont tenus de communiquer nom et adresse du futur sous-locataire, même si ce dernier n'a pas été trouvé par le biais d'UMS SA.

De plus, les offreurs de logement sont tenus de déclarer, à UMS SA, tout prolongement de contrat ou la conclusion de contrats ultérieurs. Des prolongements de contrat ou des contrats ultérieurs sont des contrats passés pendant ou durant les trois mois qui suivent la fin du premier contrat entre les mêmes parties contractantes ou les parties contractantes de la même entreprise.

Les informations données par UMS SA ne peuvent être remises à des tierces personnes.

Lorsque l'obligation de déclaration n'est pas respectée, les offreurs sont tenus responsables de supporter tout dommage qui pourrait en résulter, en particulier la commission d'agence qu'UMS SA aurait perdu par ce fait.

3. Annulation de l'objet

Après avoir reçu l'information qu'un contrat de sous-location a été conclu, UMS SA efface l'annonce en question. L'annonce de logement peut être retirée à tout moment par l'offreur, c'est-à-dire, peut être supprimée à tout moment par UMS SA.

4. Position d'UMS SA

UMS SA ne peut assurer aucune garantie de succès quant à la conclusion de contrat.

Dans le cadre de sa procédure d'examen, UMS SA vérifie si possible la solvabilité des chercheurs de logement et se procure des renseignements de référence auprès de leurs employeurs. Selon le résultat de la procédure d'examen, UMS SA accepte ou refuse le mandat de recherche pour l'entremise. Avant de conclure un contrat de (sous-)location, les offreurs ont la possibilité de se renseigner sur les résultats de la procédure d'examen. Toutefois, la vérification de l'exactitude des indications faites par les chercheurs ainsi que le choix du (sous-)locataire incombe, en tout cas, aux offreurs. UMS SA n'assume aucune responsabilité pour la justesse des indications faites par les chercheurs ou les résultats de la procédure d'examen.

Les contrats de sous-location sont passés directement entre les offreurs et les chercheurs. UMS SA n'assume aucune responsabilité pour les conséquences résultant de contrats défectueux ou de comportements fautifs de la part des parties contractantes. Ceci vaut également lorsqu'UMS SA a été directement impliquée dans les négociations de contrat.

5. Protection des données

Les offreurs de logement autorisent UMS SA à transmettre les données indiquées à des chercheurs potentiels. Afin que la situation géographique de votre objet puisse être indiquée moyennant les services de cartes disponibles sur internet, votre annonce contient également les coordonnées géographiques où se trouve l'objet.

En outre, UMS SA a le droit d'utiliser les données pour des envois d'informations propres à la Société ainsi que d'utiliser les photos transmises sans réserve.

6. Juridiction compétente

La juridiction compétente est Berne (Suisse). Sauf indication contraire contenue dans le présent contrat, c'est le Code des obligations suisse (CO) qui fait foi.